

2CP DISTRIBUTION

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 Euros
Siège social : 1, chemin des Pruniers (38280) Villette d'Anthon
934 647 793 RCS Vienne

(la « **Société** »)

PROCES VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 30 MAI 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
Le trente mai,

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Clément PENET**
propriétaire de 5.000 actions

- **La société CGB FINANCIERE** représentée par Monsieur Cyrille LAUBE
propriétaire de 5.000 actions

Représentant la totalité des actions composant le capital social, soit _____
10.000 actions

Seuls associés de la Société, représentant la totalité du capital et des droits de vote de la Société (ci-après désignés la « **Collectivité des Associés** »),

Sont appelés à prendre, conformément aux dispositions de l'article 19.2 des statuts de la Société, les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

- Limitation des pouvoirs du Directeur Général - Modification corrélative de l'article 16.3 des statuts ;J
- Nomination d'un Directeur Général ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Limitation des pouvoirs du Directeur Général - Modification corrélative de l'article 16.3 des statuts

La Collectivité des Associés décide, à l'unanimité,

- **De limiter** les pouvoirs du Directeur Général, de sorte que le Directeur Général ne pourra prendre, sans l'accord préalable écrit du Président, toutes décisions entrant dans les catégories suivantes :
 - Investissements ou dépenses quelconque portant sur une somme supérieure à cinq mille euros (5.000 €) HT par opération, hors cours normal des affaires,
 - Acquisition ou cession d'actifs immobiliers d'une valeur supérieur à dix mille euros (10.000 €) HT, assortie ou non de contrat de crédit-bail,
 - Acquisition, cession ou apport de tout ou partie d'un actif incorporel d'une valeur supérieure à dix mille euros (10.000 €) HT,
 - Création, acquisition, prise ou augmentation de participation, apport ou cession, total ou partiel, d'une participation, dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques,
 - Prise ou mise en location-gérance de tout ou partie d'un fonds de commerce,
 - Adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société,
 - Tous emprunts,
 - Cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à donner par la Société,
 - Crédits consentis par la Société hors du cours normal des affaires,
 - Toutes embauche ou tout licenciement de salariés.

- **De modifier** en conséquence l'article 16.3 des statuts, désormais rédigé comme suit :

« 16.3. Pouvoirs du directeur général

Le ou les Directeurs Généraux sont investis des pouvoirs les plus étendus pour administrer et diriger la Société, dans la limite de l'objet social de la Société. Le Directeur Général gère la Société conformément à son intérêt social tout en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de cette dernière. Les dispositions des présents statuts pouvant limiter les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers de bonne foi.

La Société est engagée même par les actes du ou des Directeurs Généraux qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que les actes dépassaient cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des présents statuts suffise à constituer cette preuve.

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers de bonne fois, le ou les Directeurs Généraux ne pourront prendre les décisions suivantes sans l'accord préalable écrit du Président :

- *Investissements ou dépenses quelconque portant sur une somme supérieure à cinq mille euros (5.000 €) HT par opération, hors cours normal des affaires,*
- *Acquisition ou cession d'actifs immobiliers d'une valeur supérieur à dix mille euros (10.000 €) HT, assortie ou non de contrat de crédit-bail,*
- *Acquisition, cession ou apport de tout ou partie d'un actif incorporel d'une valeur supérieure à dix mille euros (10.000 €) HT,*
- *Création, acquisition, prise ou augmentation de participation, apport ou cession, total ou partiel, d'une participation, dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques,*
- *Prise ou mise en location-gérance de tout ou partie d'un fonds de commerce,*
- *Adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société,*
- *Tous emprunts,*
- *Cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à donner par la Société,*
- *Crédits consentis par la Société hors du cours normal des affaires,*
- *Toute embauche ou tout licenciement de salariés. »*

DEUXIEME DECISION

Nomination d'un Directeur Général

La Collectivité des Associés décide, à l'unanimité, de nommer en qualité de Directeur Général, à compter du 30 mai 2025 et pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Clément PENET**, né le 26 mai 1993 à Voiron (38), de nationalité française, demeurant 37 rue des Arts et Métiers (38000) Grenoble.

Monsieur Clément PENET exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et celles des statuts modifiés conformément à la Première Décision.

En conséquence, Monsieur Clément PENET, en sa qualité de Directeur Général, représentera la Société à l'égard des tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de son objet social et de l'article 16.3 des statuts.

Monsieur Clément PENET déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction, susceptibles de lui interdire ou l'empêcher d'exercer son mandat.



TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

La Collectivité des Associés confère, à l'unanimité, tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités, publicités, dépôts et autres qu'il appartiendra.

* * *

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par la Collectivité des Associés.

 Monsieur Clément PENET¹	 a société CGB FINANCIERE Représentée par Monsieur Cyrille LAUBE
--	---

Les présentes ont été signées par la mise en œuvre d'un processus de signature électronique permettant de procéder à la manifestation du consentement du signataire par l'apposition d'une signature électronique sur un document dématérialisé.

Les signataires déclarent accepter que les présentes soient signées par l'intermédiaire de la plateforme de signature électronique Closd disponible sur <https://client.closd.com/connexion> et reconnaissent que l'utilisation de ce processus de signature électronique constitue un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre signataire, la signature électronique et l'acte auquel elle s'attache en application de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

¹ Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »